

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES

Séance du 7 février 1978

Site protégé : forêt domaniale de FONTAINEBLEAU

Objet : présentation du plan d'ensemble du stade de la Faisanderie

Rapporteur : M. DE BERGEVIN

Le rapporteur rappelle que lors de sa séance du 20 avril 1977, la commission départementale des sites avait émis un avis favorable à la construction d'un pavillon de gardien du stade de la Faisanderie mais avait souhaité pouvoir prendre connaissance, lors d'une prochaine séance, du plan d'ensemble à réaliser, prévu par le district de FONTAINEBLEAU AVON et la ville de FONTAINEBLEAU.

C'est donc ce plan d'ensemble que le rapporteur présente aujourd'hui à la commission. Le terrain du stade fait partie du domaine forestier de FONTAINEBLEAU classé par arrêté ministériel du 2 juillet 1965, c'est à ce titre qu'il intéresse la commission.

Depuis plusieurs années, des transformations et améliorations importantes ont été apportées à cet ensemble, notamment :

- un agrandissement de plusieurs hectares qui a permis la réalisation de deux terrains de football et laisse encore un espace en réserve
- la construction d'une piscine et d'un C.O.S.E.C., très bonnes réalisations bien intégrées dans le paysage.

Par contre subsistent des constructions provisoires disséminées sans ordre et qui affectent le paysage par leur laideur.

Selon le rapporteur le plan est bon mais il serait souhaitable que ces constructions provisoires soient démolies, et que l'étude paysagère déjà entreprise par le district et la ville de FONTAINEBLEAU soit poursuivie par une étude plus précise.

M. TENDRON souhaiterait un nouvel aménagement paysager ; il regrette que le projet proposé ne supprime pas les constructions provisoires.

M. DE BERGEVIN précise qu'actuellement la ville de FONTAINEBLEAU a besoin de clubs et cette fonction est remplie par les constructions provisoires ; elles devraient être remplacées lors de la réalisation de l'autre partie du programme prévu par le district et la ville.

M. HAY apporte quelques informations à ce sujet ; le programme devrait se compléter par la construction de clubs-houses après la suppression des constructions provisoires, de tennis-couverts et la réalisation de la seconde partie de la piscine.

D'autre part, il estime qu'il conviendrait de revoir l'organisation des plantations dont le plan avait été établi par l'office

.../...

national des forêts lors de la construction de la piscine.

Melle PREVOST souhaiterait que le district de FONTAINEBLEAU AVON et la ville de FONTAINEBLEAU établissent un plan définitif pour prévoir les plantations.

Après examen du plan proposé, la commission demande :

- 1/ la démolition des constructions provisoires..
- 2/ la mise au point d'un plan définitif de plantations.

Il est conseillé à ce sujet qu'une commission comprenant la ville de FONTAINEBLEAU, l'office national des forêts, la direction départementale de l'équipement, la conservation régionale des bâtiments de France soit constituée pour mettre au point de plan définitif.

POUR AMPLIATION

par Délégation,
Chef de Bureau,



M. ROGGY

Le Président,

Signé : Jacques SOLLER